

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET HOPITAUX

### QUESTION

La réunion de la commission d'appel d'offres est-elle obligatoire pour les établissements publics de santé ?

### RÉPONSE

Depuis l'intervention de la [loi n°2009-879 du 21 juillet 2009](#) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements hospitaliers sont des établissements publics nationaux ([art. L 6141-1 du code de la santé publique](#)).

Le [décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008](#) de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a supprimé la commission d'appel d'offres pour l'Etat et les établissements publics nationaux.

Les établissements publics de santé ne sont donc plus tenus de constituer une CAO.

Cependant, ils sont libres, s'ils le souhaitent, d'instaurer une instance consultative collégiale chargée d'examiner les offres.